REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20261020-CA200620261

MELDOMYS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - 11 rue du Clon – ANGERS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MARDI 20 OCTOBRE 2026 À 9 H 30, S'EST RÉUNI, 11 RUE DU CLON À ANGERS, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – MELDOMYS

- **Présents**

Messieurs	Alain MAINGOT	Représentant du Conseil départemental
	Gilles LEROY	Représentant du Conseil départemental
	Franck POQUIN	Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Jocelyne MARTIN	Représentante du Conseil départemental
	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental
Messieurs	Pascal CASSIN	Désigné par le Conseil départemental
	Christophe POT	Désigné par le Conseil départemental
	Marc GOUA	Désigné par le Conseil départemental
Mesdames	Priscille GUILLET	Désignée par le Conseil départemental
	Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
	Sandrine LECOMTE	Représentante de l'Abri de la Providence
Messieurs	Henri VOISINE	Représentant de la CFDT
	Philippe COUASNON	Représentant de la CGT
Monsieur	Jean-François DUTOUR	Représentant d'Action Logement
Messieurs	Philippe BOURIGAULT	Représentant des locataires CGL
	Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL
Madame	Véronique HERY	Représentante des locataires AFOC
Mesdames	Clarisse ESNAULT	Secrétaire du Comité Social et Economique
	Sandrine MANNONI	Représentante du Comité Social et Economique
	Nadine BODIN	Représentante du Comité Social et Economique

- **Excusés**

Mesdames	Marie-Jo HAMARD	Représentante du Conseil départemental (représentée par pouvoir à M. MAINGOT)
	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental (représenté par pouvoir à M. CASSIN)
	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (représentée par pouvoir à M. LEROY)
Monsieur	Christophe MONTMANEIX	Représentant des locataires CGL (représenté par pouvoir à M. LEMESLE)

- **Absents**

Messieurs	Gérard PASQUIER	Représentant de la CAF
	Philippe LESCURIEUX	Représentant de l'UDAF
	Dominique GRIGNON	Commissaire aux comptes – KPMG
	Romain POIRIER	Représentant du Comité Social et Economique
Madame	Viviane LE TIRILLY	Représentante de la Direction Départementale Des Territoires (commissaire du gouvernement)

- **Assistaient également à la séance**

Monsieur	Benoit RATIER	Directeur Général
Madame	Véronique BERRUÉ	Directrice Générale Adjointe
Messieurs	Thierry CHAPRON	Directeur Financier
	Mickaël BLOT	Directeur de la Clientèle et Proximité
	Anthony DUVERGER	Directeur de la Maitrise d'Ouvrage

……

➢ GOUVERNANCE ET RESSOURCES

♦ POLITIQUE GENERALE - STRATEGIES ET ORIENTATIONS

✓ Politique d'attribution des logements à Meldomys

La politique d'attribution des logements fixe le cadre selon lequel Meldomys attribue les logements de son parc familial, hors logements-foyers et résidences gérées, et hors accession Jaxed.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20261020-CA200620261

Il poursuit trois objectifs : rendre nos priorités lisibles pour nos partenaires et les demandeurs, garantir l'égalité de traitement et la traçabilité des décisions, et articuler nos obligations légales, non négociables, avec les choix propres à Meldomys en tant qu'opérateur ancré dans le Maine-et-Loire. Il s'inscrit dans notre mission d'habitat abordable et responsable et dans l'axe « optimiser la performance » du plan stratégique.

Ce texte ne remplace ni le règlement intérieur de la CALEOL, ni les conventions intercommunales d'attribution ou de réservation : il en constitue la clé de lecture. Le contexte rappelle l'enjeu :

- 1 224 attributions en 2025 pour un taux de rotation de 8,5 % seulement,
- une vacance commerciale résiduelle de 0,17 %
- 61 % de nos locataires bénéficiaires de l'APL.

La ressource est rare ; chaque attribution est un arbitrage, et la politique doit dire ce qui passe devant quoi.

Meldomys retient une hiérarchie à trois niveaux, chacun ne s'ouvrant qu'une fois le précédent honoré.
Le premier niveau est une obligation, non un objectif : le relogement des publics prioritaires (ménages reconnus DALO, sortants d'hébergement, habitat indigne, victimes de violences intrafamiliales, premier quartile de ressources hors quartiers prioritaires). En 2025, Meldomys a assuré 83 des 247 relogements du département liés à des situations de violences, via un dispositif d'urgence maintenu et suivi sur l'ensemble de nos EPCI d'intervention.

Le deuxième niveau porte trois priorités volontaristes, assumées partout sans hiérarchie entre elles ni réservation territoriale : les salariés des entreprises locales, pour soutenir l'emploi et réduire le poids des déplacements sur le pouvoir d'achat ; les jeunes actifs, apprentis et alternants, via les petites typologies (18 % du parc) et un examen bienveillant des garanties ; les aînés, priorité la plus dynamique, appuyée sur notre patrimoine de plain-pied et l'offre « Vivre son âge ». Ces ménages ne relèvent pas nécessairement du droit prioritaire, mais l'absence de réponse produit des effets durables : renoncement à un emploi, départ du territoire, entrée prématurée en établissement.

Le troisième niveau organise la fluidité des parcours : mutations internes, accession sécurisée via Jaxed, équilibre d'occupation. S'y ajoute une priorité transversale : le relogement des locataires concernés par une déconstruction (ANRU ou restructuration propre), qui prime sur les autres candidatures jusqu'à la libération du logement.

La politique d'attribution de Meldomys est unique et ne se négocie pas agence par agence. Un bilan annuel sera porté à votre connaissance au travers du bilan d'activités des CALEOL.

Il vous est demandé aujourd'hui d'adopter cette politique, pour une entrée en vigueur dès son adoption.

<u>Délibération</u> : Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte la politique d'attribution des logements en retenant, notamment, les trois niveaux présentés.

.....

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur général,

Benoît RATIER

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20261020-CA200620261

meldomys

ANTICIPER.
CONCRÉTISER.
TRANSFORMER.

Politique d'attribution des logements locatifs sociaux

Document de cadrage soumis au Conseil d'administration

Objet	Fixer les principes, les priorités et les modalités d'attribution des logements locatifs sociaux du groupe Meldomys
Portée	Opposable en interne à l'ensemble des directions et agences ; opposable aux tiers dans la limite des dispositions légales et conventionnelles
Rédacteur	Direction Clientèle et Proximité, avec la Direction Générale
Instances	Codir (examen) – Conseil d'administration (adoption) – CALEOL (mise en œuvre)
Version	

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20261020-CA200620261

1. Objet et portée

La présente politique fixe le cadre selon lequel Meldomys attribue les logements locatifs sociaux de son parc, sur l'ensemble des territoires du Maine-et-Loire. Elle poursuit trois finalités :

- rendre lisibles et assumables les priorités du groupe, en interne comme auprès des réservataires, des collectivités, des partenaires et des demandeurs ;
- garantir l'égalité de traitement des demandeurs et la traçabilité des décisions ;
- articuler les obligations légales, qui ne se discutent pas, avec les choix propres à Meldomys, qui relèvent de sa responsabilité d'opérateur et de son ancrage territorial.

Elle s'inscrit dans la mission du groupe – proposer un habitat abordable et responsable, associé à des services de proximité et de qualité, au service des territoires du Maine-et-Loire – et dans l'axe « optimiser la performance » du plan stratégique. Elle constitue l'un des documents du corpus de la politique clientèle.

Ce qu'elle n'est pas. Elle ne se substitue ni au règlement intérieur de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), ni aux conventions intercommunales d'attribution conclues à l'échelle des EPCI, ni aux conventions de réservation. Elle en constitue la clé de lecture et le cadre d'interprétation.

Périmètre. Les logements familiaux du parc locatif (14 377 logements au 31 décembre 2025). Ne s’applique pas aux logements-foyers, résidences et équipements dont l'exploitation est confiée à des gestionnaires relèvent des conventions de gestion correspondantes. L'accession à la propriété portée par Jaxed n'entre pas dans le champ de la présente politique, mais elle est mobilisée comme débouché de parcours (section 4.3).

Le contexte dans lequel elle s'applique. En 2025, 1 224 logements ont été attribués pour un taux de rotation de 8,5 % et une vacance commerciale de plus de trois mois de 0,17 %. Autrement dit : la ressource est rare, elle se libère lentement, et chaque attribution est un arbitrage. 61,38 % de nos locataires perçoivent l'APL et le taux d'impayés (locataires présents) sur douze mois glissants atteint 1,1 %. Une politique d'attribution ne peut donc être ni un simple rappel du droit, ni une liste d'intentions : elle doit dire ce qui passe devant quoi.

2. Cadre juridique et partenarial

Les attributions de Meldomys s'inscrivent dans un cadre largement contraint, rappelé ici de façon synthétique :

- les articles L. 441 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui définissent les publics prioritaires, les plafonds de ressources et la compétence de la CALEOL ;
- les droits de réservation, au premier rang desquels le contingent de l'État, mobilisé au bénéfice des ménages prioritaires et des agents publics, ainsi que les réservations des collectivités et d'Action Logement ; Convention avec l’état sur la gestion des publics prioritaires ;
- la gestion en flux des conventions de réservation, qui a substitué un raisonnement en volume annuel d'attributions à l'identification de logements dédiés ;
- la cotation de la demande et les plans partenariaux de gestion de la demande, arrêtés à l'échelle des EPCI compétents, qui s'imposent à nous et dont les grilles peuvent différer d'un territoire à l'autre ;
- les objectifs quantifiés d'attribution aux ménages du premier quartile de ressources et les objectifs de mixité applicables dans les quartiers prioritaires ;
- le droit au logement opposable, le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et les accords collectifs départementaux ;
- le système national d'enregistrement et les outils de gestion des publics prioritaires.

Ce socle est mouvant. Les références consolidées, les seuils et les grilles applicables territoire par territoire sont tenus à jour dans le règlement intérieur de la CALEOL et ses annexes, dont l'actualisation à chaque évolution législative ou conventionnelle relève de la Direction Clientèle et Proximité, appuyée par la Direction des Affaires Juridiques et Marchés.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20261020-CA200620261

3. Six principes directeurs

1. **Légalité et égalité de traitement.** Toute demande enregistrée est examinée selon les mêmes règles, quel que soit le canal par lequel elle nous parvient et quelle que soit la qualité de celui qui la porte. Aucune intervention extérieure ne crée de droit.
2. **Priorité au droit au logement.** Les publics prioritaires au sens de la loi et des conventions passent avant nos priorités propres. Ce point est traité en section 4.1 et n'est pas négociable au niveau local.
3. **Adéquation du logement au ménage.** Composition familiale, typologie, accessibilité, localisation au regard des besoins de mobilité, de soins ou de scolarisation. Un logement techniquement disponible n'est pas pour autant un logement adapté.
4. **Soutenabilité économique pour le ménage.** Le taux d'effort et le reste à vivre sont examinés systématiquement, charges comprises. Un taux d'effort élevé n'est jamais, à lui seul, un motif de rejet : il déclenche un examen renforcé, la mobilisation de nos conseillères sociales et, le cas échéant, une proposition alternative. Notre rôle est de loger, pas de sélectionner les ménages les plus solvables.
5. **Équilibre d'occupation.** L'équilibre s'apprécie à l'échelle de la résidence et du quartier, non de l'immeuble isolé, et se fonde sur des données d'occupation objectivées. Il ne peut en aucun cas servir de motif implicite d'éviction d'un public.
6. **Décision de proximité.** L'instruction et la décision se prennent au plus près du territoire, dans le cadre des CALEOL organisées en agence, avec une délégation écrite et des points de remontée clairement identifiés.

4. Nos priorités d'attribution

Meldomys retient une hiérarchie à trois niveaux. Elle s'applique dans l'ordre : un niveau ne s'ouvre que lorsque les obligations du niveau supérieur sont honorées.

4.1 Niveau 1 – les ménages prioritaires : une obligation, pas un objectif

La première priorité de Meldomys est le relogement des ménages relevant du contingent préfectoral et, plus largement, des publics prioritaires : ménages reconnus au titre du droit au logement opposable, personnes sortant d'hébergement ou de structures d'insertion, ménages en situation d'habitat indigne, personnes victimes de violences intrafamiliales, ménages du premier quartile de ressources au titre des objectifs applicables hors quartiers prioritaires.

Ces attributions ne sont pas une contrainte subie mais l'expression première de notre mission. En 2025, 83 des 247 ménages relogés dans le département au titre des situations de violences l'ont été par Meldomys ; le dispositif de logements d'urgence déployé sur l'ensemble des EPCI d'intervention est maintenu et son usage fait l'objet d'un suivi dédié.

4.2 Niveau 2 – trois priorités volontaristes assumées

Sur le solde des attributions, Meldomys assume trois priorités propres, directement liées à la nature de son patrimoine et à sa vocation départementale. Aucune des trois ne prévaut en droit sur les deux autres et aucune n'est réservée à un territoire particulier : elles s'appliquent partout, et chaque agence rend compte de la réalité de ses attributions (section 5.5).

a) Les salariés des entreprises du territoire. Le département combine un tissu économique dispersé et des besoins de recrutement mal couverts, tandis que le coût et la durée des déplacements pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages et sur l'attractivité des employeurs. Loger un salarié près de son emploi relève donc autant de la solidarité que du développement local et de la réduction de notre empreinte. Traductions opérationnelles :

- mobilisation active des réservations d'Action Logement et des conventions avec les employeurs locaux, plutôt qu'une gestion passive des droits ;
- identification, par agence, des bassins d'emploi en tension et de l'offre mobilisable à proximité ;
- prise en compte de la distance domicile-travail dans la motivation des propositions, dans les limites des grilles de cotation applicables.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20261020-CA200620261

b) Les jeunes. L'accès au logement abordable des jeunes actifs, apprentis, alternants et étudiants constitue un point de rupture identifié de longue date sur plusieurs de nos territoires, où l'offre privée est inexistante ou inadaptée. Traductions opérationnelles :

- attention portée aux petites typologies (T1 et T2, soit près de 18 % du parc) et à leur affectation ;
- recours aux dispositifs contractuels adaptés à la mobilité et aux parcours courts, et articulation avec les organismes de formation, les employeurs et les collectivités ;
- examen bienveillant des garanties : la jeunesse et l'absence d'antériorité professionnelle ne constituent pas un risque locatif en soi.

c) Les aînés. C'est la priorité dont le poids augmente le plus rapidement, et celle sur laquelle notre patrimoine nous donne un avantage réel : logements individuels de plain-pied, offre labellisée « Vivre son âge », travaux d'adaptation, proximité des services dans les cœurs de bourg. Traductions opérationnelles :

- recensement et fléchage du parc adapté et adaptable, tenus à jour et partagés entre agences et siège ;
- priorité d'affectation des logements adaptés aux ménages dont la perte d'autonomie est établie, y compris par mutation interne de nos propres locataires vieillissants ;
- articulation avec la Maison départementale de l'autonomie, les CCAS et les acteurs du maintien à domicile.

Ces trois priorités ont un point commun : elles concernent des ménages qui ne relèvent pas nécessairement des publics prioritaires au sens de la loi, mais dont l'absence de réponse produit des effets durables – renoncement à un emploi, départ du territoire, entrée prématurée en établissement.

4.3 Niveau 3 – fluidité des parcours et équilibre d'occupation

Avec un taux de rotation de 8,5 %, la première ressource de Meldomys pour répondre à la demande est la mobilité au sein de son propre parc. Sont donc intégrés à la politique d'attribution :

- le traitement actif des demandes de mutation interne, historiquement identifié comme une faiblesse de l'organisme : sous-occupation, suroccupation, inadaptation au vieillissement ou au handicap, rapprochement du lieu de travail, séparation ;
- l'accompagnement des locataires dont le projet peut trouver son issue dans l'accession, via Jaxed ou la vente HLM, lorsque cette solution correspond à leur intérêt ;
- la recherche d'un équilibre d'occupation, apprécié sur données objectivées et non sur perception de terrain.

Ces objectifs sont réels mais subordonnés : ils orientent le choix entre plusieurs candidatures recevables, ils ne justifient pas d'écarter une candidature prioritaire.

Priorisation des relogements dans le cadre des programmes de déconstruction

Au-delà des différents niveaux de priorité définis ci-dessus, Meldomys accorde une priorité de relogement aux locataires dont le logement fait l'objet d'une décision de déconstruction, dans le cadre des programmes de renouvellement urbain (ANRU, PRU) ou de ses propres opérations de restructuration du patrimoine. Cette priorité découle des engagements contractuels et conventionnels pris par l'organisme et prime, pour les ménages concernés, sur les autres candidatures recevables jusqu'à la libération effective du logement destiné à être démoli.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20261020-CA200620261

5. Modalités d'instruction et de décision

5.1 Répartition des responsabilités

Instance	Responsabilité
Conseil d'administration	Adopte la politique d'attribution et ses révisions ; approuve le règlement intérieur de la CALEOL ; reçoit le compte rendu annuel d'application
CALEOL	Décide des attributions et examine l'occupation des logements, dans le cadre légal et selon la présente politique
Direction Générale	Garantit la cohérence entre politique d'attribution, stratégie patrimoniale et engagements pris auprès des territoires
Direction Clientèle et Proximité	Propriétaire de la politique : doctrine, règles d'instruction, grilles, formation, contrôle de second niveau, suivi des droits de réservation et des indicateurs
Agences	Instruction, relation aux demandeurs, aux élus et aux partenaires locaux, animation de la CALEOL, production et explication des indicateurs de leur périmètre

5.2 Le compte rendu des agences

Les trois priorités de niveau 2 s'appliquent sur l'ensemble des territoires d'intervention du groupe. Elles ne font l'objet d'aucune pondération négociée agence par agence : la politique d'attribution est unique, sa doctrine relève du siège, et ses règles ne se négocient pas localement.

En revanche, les tensions ne se ressemblent pas d'un territoire à l'autre : besoin de logements adaptés dans les secteurs les plus vieillissants, proximité des bassins d'emploi ailleurs, absence d'offre pour les jeunes dans les pôles de formation.

Un compte rendu est un exercice d'explication, non de justification préalable : il s'agit de dire ce qui s'est passé et pourquoi, au regard des caractéristiques du patrimoine local et de la demande enregistrée. Chaque agence rend donc compte de la réalité des attributions de son territoire au travers d'un bilan annuel présenté aux membres de la CALEOL produisant et commentant, pour son périmètre, volumes attribués, publics effectivement logés, consommation des droits de réservation, refus des propositions.

L'ensemble de ses bilans son consolidés par la Direction Clientèle et Proximité et versé au compte rendu annuel présenté au Conseil d'administration. Lorsqu'il fait apparaître un écart durable entre les priorités affichées et les attributions réelles, l'ajustement – de la doctrine, de l'offre ou des moyens – est décidé en Codir.

6. Règles de gestion particulières

Mutations internes. Une part ciblée des attributions annuelles est réservée aux mutations, dont le suivi est distinct de celui des nouvelles entrées. Une dette locative n'interdit pas une mutation lorsqu'un plan d'apurement est respecté et que la mutation améliore la soutenabilité du logement – 4 557 plans d'apurement ont été accordés en 2025, cette règle a donc une portée concrète.

Logements adaptés. Les logements adaptés et labellisés sont affectés en priorité aux ménages qui en ont besoin. Toute attribution dérogatoire est motivée et tracée.

Sous-occupation et suroccupation. Repérées lors de l'Examen périodique de l'Occupation des Logements, elles donnent lieu à un accompagnement spécifique non à une injonction : la mobilité se construit par le dialogue et par la qualité de l'offre alternative.

Situations de violences. Une procédure dédiée permet une mise à l'abri rapide, sans attendre le cycle ordinaire d'attribution, en lien avec les conseillères sociales, les partenaires spécialisés et les services de l'État. La confidentialité des situations est absolue.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20261020-CA200620261

Refus et non-attributions. Les refus opposés par les demandeurs et les non-attributions sont motivés, tracés et analysés : un taux de refus élevé sur un patrimoine donné est un signal patrimonial autant qu'un phénomène de gestion, et il est porté à la connaissance de la Direction du Patrimoine.

Patrimoine en tension. Sur les segments durablement peu demandés, la réponse relève de la stratégie patrimoniale – travaux, requalification, changement d'usage, cession.

Sécurisation du parcours des accédants Jaxed. Dans le cadre du programme d'accompagnement des accédants, Jaxed s'engage avec Meldomys à accompagner les ménages ne pouvant lever l'option d'achat, en leur proposant une solution de relogement au sein du parc social de Meldomys. Cette solution est traitée en priorité, afin de sécuriser la continuité du parcours résidentiel et d'éviter toute rupture de logement pour les ménages concernés.

7. Éthique, non-discrimination et protection des données

- Aucune sélection ne peut reposer sur l'origine, le patronyme, la situation de famille, l'état de santé, le handicap, les convictions, l'orientation sexuelle ou tout autre critère prohibé par la loi. Les critères mobilisables sont limitativement ceux du cadre légal, des conventions et de la présente politique.
- Les sollicitations et interventions extérieures, quelle qu'en soit l'origine, sont tracées et sans effet sur le rang du demandeur. Les administrateurs et collaborateurs sont tenus à une déclaration en cas de conflit d'intérêts sur un dossier.
- Les collaborateurs chargés de l'instruction et les membres de la CALEOL bénéficient d'une formation périodique à la prévention des discriminations et au cadre juridique des attributions.
- Les données des demandeurs sont traitées conformément au RGPD et à la charte d'archivage du groupe : minimisation des informations collectées, durées de conservation définies, accès restreints, sous le contrôle du délégué à la protection des données.

8. Pilotage et évaluation

La politique d'attribution est pilotée par un jeu d'indicateurs restreint, produit annuellement par la Direction Clientèle et Proximité et intégré à la revue de pilotage. Les cibles sont arrêtées annuellement en Codir, territoire par territoire.

Indicateur	Référence 2025	Cible
Attributions totales	1 224	
Part des attributions aux publics prioritaires		
Taux de consommation des droits de réservation, par réservataire		100 %
Attributions à des ménages dont le titulaire a moins de 30 ans	à consolider	à arbitrer
Attributions aux personnes de + 60 ans	à consolider	à arbitrer
Part des mutations internes dans les attributions	à consolider	à arbitrer
Taux de refus des propositions par les demandeurs	à consolider	à arbitrer
Vacance commerciale de plus de trois mois	0,17 %	< 0,50 %
Taux de rotation	8,5 %	

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20261020-CA200620261

9. Adoption, diffusion et révision

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration. Elle est diffusée à l'ensemble des collaborateurs concernés, aux membres de la CALEOL et, dans sa version publique, aux demandeurs et partenaires.

Elle est révisée à l'occasion de toute évolution législative ou conventionnelle significative, et au plus tard à l'entrée en vigueur du prochain plan stratégique, afin d'en garantir la cohérence avec les orientations patrimoniales et de développement du groupe.

Documents associés, à produire ou à actualiser :

- règlement intérieur de la CALEOL et ses annexes juridiques ;
- règles d'instruction et grilles de cotation applicables par territoire ;
- cadre de délégation territoriale des agences ;
- procédure de mise à l'abri des ménages en situation de violences ;
- trame de compte rendu territorial des indicateurs d'attribution.
- Conventions d’engagements avec les divers partenaires (Etat, Réservataires...)
- Conventions Intercommunales d’Attributions